

1093

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 5, rue René Descartes
49240 AVRILLE
R.C.S. ANGERS 890 605 165

Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE
EN DATE DU 10 AVRIL 2026

Le 10 avril 2026 à 9 heures, au siège social de la société 1093, le gérant,

Monsieur Bertrand CHEVILLARD

Demeurant 28, rue de Nicolas Bataille – 49000 ANGERS

Rappelle que, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2026, les associés ont notamment :

- 1 °/ pris acte de la demande de retrait total de la société CARAVELLE et décidé d'autoriser le retrait total de celui-ci, par voie de rachat des quatre cent soixante-dix-neuf (479) parts sociales détenues en pleine propriété, numérotées de 500 à 978, moyennant le prix global de cent vingt-cinq mille (125 000) euros, en vue de leur annulation.
- 2 °/ décidé de réduire le capital social de quarante-huit mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (48 977,51 €), par voie de rachat et d'annulation des quatre cent soixante-dix-neuf (479) parts sociales détenues par la société CARAVELLE, numérotées de 500 à 978, pour le ramener de cent mille (100 000) euros à cinquante-et-un mille vingt-deux euros et quarante-neuf centimes (51 022,49 €), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de même valeur nominale.
- 3 °/ décidé de fixer de la valeur globale des titres rachetés puis annulés à cent vingt-cinq mille (125 000) euros.
- 4 °/ décidé que l'excédent du prix global de rachat (125 000 €) sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés (48 977,51 €), soit la somme de soixante-seize mille vingt-deux euros et quarante-neuf centimes (76 022,49 €), sera imputée à hauteur de quarante-cinq mille quatre-vingt-huit (45 088) euros sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » et à hauteur de trente mille neuf cent trente-quatre euros et quarante-neuf centimes (30 934,49 €) sur le compte « Autres Réserves ».
- 5 °/ décidé d'augmenter le capital d'une somme de quarante-huit mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (48 977,51 €) pour le porter de cinquante-et-un mille vingt-deux euros et quarante-neuf centimes (51 022,49 €) à cent mille (100 000) euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », au moyen de l'élévation de la valeur nominale des quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales, en abandonnant toute référence à la valeur nominale. .
- 6 °/ pris acte de la démission de Monsieur Antoine CHEVILLARD de ses fonctions de co-gérante, à effet du 28 février 2026.
- 7 °/ Décidé de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront libellé comme suit :

« ARTICLE 7 - APPORTS

1/ Il a été fait apport à la société lors de sa constitution d'une somme en numéraire de 50 000 euros

2/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 20 000 euros

3/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 aout 2024 le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire et par compensation de créance de 27 800 euros

4/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 aout 2024, le capital social a été augmenté d'une somme par incorporation de réserve et élévation de la valeur nominale de 2 200 euros

5/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2026, le capital social a été réduit, par achat et annulation de parts sociales, d'une somme de 48 977,51 euros

6/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme par incorporation de réserve et élévation de la valeur nominale de 48 977,51 euros

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, formé de la manière ci-dessus constatée, est fixé à la somme de cent mille (100 000) euros.

Il est divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de même valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 499, attribuées en totalité à Monsieur Bertrand CHEVILLARD. »

8 °/ donné tous pouvoirs au Co-gérant, Monsieur Bertrand CHEVILLARD, à l'effet de :

- effectuer les formalités de dépôt du procès-verbal auprès du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS afin d'ouvrir le délai d'opposition des créanciers sociaux,
- constater l'absence d'opposition des créanciers.
- constater la purge du délai d'opposition des créanciers,
- procéder aux modifications statutaires corrélatives décidées,

et généralement, prendre toutes mesures utiles et nécessaires et remplir toutes formalités pour exécuter les décisions.

La gérance **expose** que :

- Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2026 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 2 février 2026, ainsi qu'en atteste le récépissé de dépôt délivré par ledit Greffe à ladite date sous le numéro 2026/2870 ;
- aucune opposition n'a été faite par les créanciers de la Sociétés, ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS le 2 avril 2026;

La gérance est donc **amenée à statuer** sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la purge du délai d'opposition des créanciers.**
- **Constatation de la modification des statuts.**
- **Pouvoir pour les formalités.**

La gérance prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – CONSTATATION DE LA PURGE DU DELAI D'OPPOSITION DES CREANCIERS

La gérance **constate** la purge du délai d'opposition des créanciers prévu aux termes de l'article L.223-34 du Code de commerce et qu'en conséquence, la Société peut désormais procéder aux opérations de réduction de capital et d'augmentation de capital subséquente décidées aux termes de l'Assemblée Générale des Associés en date du 28 février 2026, savoir :

- le capital social de la Société est réduit de quarante-huit mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (48 977,51 €), par voie de rachat et d'annulation des quatre cent soixante-dix-neuf (479) parts sociales numérotées de 500 à 978, et est ainsi ramené de cent mille (100 000) euros à cinquante-et-un mille vingt-deux euros et quarante-neuf centimes (51 022,49 €), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de même valeur nominale, à effet du 28 février 2025.
- le capital social de la Société est augmenté de quarante-huit mille neuf cent soixante-dix-sept euros et cinquante-et-un centimes (48 977,51 €), au moyen de l'élévation de la valeur nominale des quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales, pour le porter de cinquante-et-un mille vingt-deux euros et quarante-neuf centimes (51 022,49 €) à cent mille (100 000) euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves », divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales, en abandonnant toute référence à la valeur nominale.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

La gérance **constate** la modification des articles 7 et 8 des statuts comme suit, conformément à l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 février 2026 :

« ARTICLE 7 - APPORTS

- 1/ Il a été fait apport à la société lors de sa constitution d'une somme en numéraire de 50 000 euros
- 2/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2021, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 20 000 euros
- 3/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 août 2024 le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire et par compensation de créance de 27 800 euros
- 4/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 août 2024, le capital social a été augmenté d'une somme par incorporation de réserve et élévation de la valeur nominale de 2 200 euros
- 5/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2026, le capital social a été réduit, par achat et annulation de parts sociales, d'une somme de 48 977,51 euros
- 6/ Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 février 2026, le capital social a été augmenté d'une somme par incorporation de réserve et élévation de la valeur nominale de 48 977,51 euros

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, formé de la manière ci-dessus constatée, est fixé à la somme de cent mille (100 000) euros.

Il est divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de même valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 499, attribuées en totalité à Monsieur Bertrand CHEVILLARD. »

TROISIEME DÉCISION - POUVOIR

La gérance **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service www.docusign.com. Le signataire reconnaît que sa signature électronique a la même valeur que sa signature manuscrite.

Monsieur Bertrand CHEVILLARD

Gérant

Signed by:
 Bertrand (CHEVILLARD)
D2B73B87111B4FE...